

06 sep 2012 -20:39

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

Statut syndical des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à fixer les procédures de concertation et de négociation pour les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

Pour permettre à la Sûreté de l'Etat d'établir un règlement de travail, les procédures de concertation et de négociation avec les représentations syndicales et du personnel ainsi que dans les commissions paritaires et les conseils d'entreprise sont remplacées par celles prévues dans la loi du 17 mars 2004. Les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat sont en effet soumis à un statut syndical spécifique.

** exécutant, pour les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat, l'article 15septies de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>